

## Tracé NORD 1...



### Caractéristiques du tracé

Longueur totale :  
5 300 m

Ouvrage d'art non courant :  
Passage du grand torrent en grand remblai, passage des contreforts du plateau de Labery en grand déblai

Coût :  
49,7 M€ TTC

Trafic capté par la voie nouvelle (2024) :  
62 500 véhicules / jour

Trafic résiduel sur l'ex-RD9 :  
1 000 véhicules / jour

### Milieu humain et grands équipements



### Principaux avantages...

### Et inconvénients...

#### Vis-à-vis des objectifs justifiant la réalisation du projet

- Trafic diminué à 1000 véh/jour sur l'ex Rd9
- Desserte centrale de la gare TGV
- Compatibilité avec les ouvrages déjà réalisés
- L'ex Rd9 est dédiée à la desserte locale et aux modes doux
- Tracé sinueux
- Desserte indirecte de la ZAC de la gare à partir de l'anneau de la gare (pour l'entrée depuis Vitrolles et la sortie vers Aix)
- Le trafic local tourné vers Vitrolles doit emprunter l'échangeur de Lagremeuse ou la voirie de la ZAC

#### Vis-à-vis des enjeux environnementaux

- Tracé éloigné des lotissements à l'exception de l'ouest du lotissement du Lac bleu
- Après protections, aucune habitation soumise à plus de 60 dB(A), environ 60 habitations soumise à plus de 55 dB(A)
- Nécessité de créer des déblais et des remblais de grande hauteur (> 15m) dans la colline de Labery et le vallon du grand Torrent et dans les zones naturelles protégées du plateau de l'Arbois
- Le déplacement d'une des deux antennes TDF induit des terrassements et des déboisements supplémentaires (> 15 ha)
- Coupure de la Zone de Protection Spéciale avec impact fort sur la conservation des oiseaux
- Impact dommageable sur le grand paysage et les vues lointaines
- Atteinte au Grand Torrent
- Pas d'amélioration du fonctionnement hydraulique au droit du Baume-Baragne
- Tracé peu favorable à la qualité de l'air dans les zones d'habitat (lotissement du Lac Bleu) bien qu'il respecte les objectifs de protection de la santé

#### Vis-à-vis des éléments assurant la mise en service du projet dans les meilleurs délais

- Pas de remise en cause du programme d'aménagement de la ZAC
- Pour réaliser ce tracé, l'aboutissement favorable de la procédure d'autorisation prévue au Code de l'Environnement (Art. L 414 et R 214) n'est pas assuré, car les effets ne sont pas compatibles avec les objectifs de conservation du site
- La mise en compatibilité du POS d'Aix en Provence nécessite le déclassement de nombreux espaces boisés classés
- Autorisation de déplacement d'une antenne TDF à obtenir (installations stratégiques)

### Milieu naturel et paysage

